

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 27 octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire, Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAI, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Absent : Jean-Luc BUTEUX, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Philippe SIMONAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

DÉLIBÉRATION N° 70-2022 : CCAS - AVANCE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Madame Jacqueline COUSSY, adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1 ;

Considérant les problèmes de trésorerie que pourrait rencontrer le CCAS en début d'année prochaine en l'attente du vote par la commune de la subvention qui lui sera allouée lors de l'adoption du budget primitif 2023 ;

Entendu la demande d'explication sur le fonctionnement du CCAS et de ses services formulée par Pascal MARKOWSKY et la réponse lui ayant été apportée par madame le maire ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** madame le maire à mandater au bénéfice du CCAS, dès le 1^{er} janvier 2023 si besoin est, une avance sur subvention d'un montant de 100 000,00 €.

- **DE DIRE** que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante se fera au budget primitif de l'exercice 2023 (article 657-362 - fonction 520).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La maire,
Dominique RABELLE



Le secrétaire de séance,
Philippe SIMONAUD



La maire soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 16 novembre 2022 et publiée sur le site internet de la commune le 16 novembre 2022

Dominique RABELLE

